
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2018

LE VINGT FEVRIER DEUX MILLE DIX-HUIT à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2018

Date d'affichage : 14 février 2018

Date d'envoi de la convocation : 14 février 2018

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Sylvie SESENA, Patrick VAUD, Annette FEUILLADE-MASSON, Thibaut SIMONIN, Martial BOUISSOU, Annie LAMIRAUD, Maryse ROUX, Joël SAUGNAC, Annie COULOMBEL, Eric ROUSSEAU, Juliette LOUIS, Séverine CHEMINADE, Pierre ROUGEMONT, Paulette MICHEL, Jean-Jacques FOURNIÉ, Nicole GUIRADO, Marie-France CHANGEUR, Michel TAMISIER et Jean-Pierre COURALET.

Arrivée de Céline LE GOUÉ à 18 h 40 - Question n°2

Absents avec procuration :

Francis CAILLAUD avec procuration à Pierre ROUGEMONT

Robert BAUER avec procuration à Patrick VAUD

Serge LOUIS avec procuration à Marie-France CHANGEUR

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, avec procuration à Nicole GUIRADO

Absents :

Evelyne BONNEAU, Frédéric RÉAUD, Laure BARBIER et David BRIÈRE.

Nicole GUIRADO a été nommée secrétaire de séance.

2018-02-01

DENOMINATION D'UN SQUARE JEAN GESSON, MAIRE DE 1974 A 1995

Le Conseil Municipal décide de dénommer les jardins sud de l'hôtel de ville situés à son entrée principale :

SQUARE JEAN GESSON MAIRE DE 1974 A 1995

Après avoir contribué au projet de déplacement de la mairie de Saint-Yrieix et à la construction du nouvel hôtel de ville, Monsieur Jean GESSON l'a inauguré en présence de Monsieur le Préfet Albert LACOLLEY le 02 décembre 1978.

2018-02-02

ARRET DU COMPTE DE GESTION 2017

Références :

- Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Instruction M 14.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer ainsi que l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare, à l'unanimité, des personnes présentes et représentées, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2018-02-03

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Références :

- Articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Instruction M 14

Après que les résultats comptables aient été exposés en séance,

Après que plusieurs explications d'ordre technique aient été apportées,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick VAUD, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Denis DOLIMONT, Maire,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- constate les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs qui sont approuvés à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

2018-02-04

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES EN 2017

Références :

- Article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants débattent annuellement de la politique foncière menée par la collectivité.

De plus, dans les communes de plus de 3 500 habitants, toute concession d'immeubles ou de droits réels immobiliers doit être inscrite dans un tableau récapitulatif.

Le bilan et le tableau des acquisitions et cessions doivent être annexés au compte administratif.

Le Conseil Municipal, constate le bilan des cessions et des acquisitions réalisées lors de l'exercice 2017 sur le budget général de la commune tel que présenté ci-joint.

TABLEAU DES CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES EN 2017

OBJET	MOTIF DE LA TRANSACTION	REFERENCES CADASTRALES	NOM DU CEDANT	MONTANT DE LA TRANSACTION T.T.C. EN €	DATES	
					DECISION DU CM	DATE DE L'ACTE
Acquisition par la commune	Elargissement de voirie (Impasse des Rouyères)	Section AR n° 395 et 396 pour une superficie totale de 369 m ²	Madame Odette MONTALETANG	Acquisition à titre gratuit +frais notariés	19/12/2017	En cours
Cession par la commune	Réalisation 24 logements locatifs publics (Les Cerisiers)	Section BL n° 94, 442, 444 et 445 pour une superficie totale de 5 846 m ²	OPH de l'ANGOUMOIS	Euro symbolique	20/12/2016	10/04/2017

2018-02-05

AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Références :

- Articles L 2311-5 et R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Instruction M 14

Le compte administratif 2017 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de l'ordre de :
1 302 141,44 €
chiffre officiel avec l'intégration des écritures d'ordre.
(1 354 148,41 € excédent cumulé réel)
- et un excédent d'investissement de :
660 603,28 €
chiffre officiel avec l'intégration des écritures d'ordre.
(608 596,31 € excédent cumulé réel)

Or la section d'investissement présente un besoin de financement global de :

715 713,72 €
(767 720,69 € besoin de financement réel)

(composée d'un déficit d'investissement de l'exercice 2017 de 413 929,88 € et de l'excédent d'investissement reporté de 1 022 526,19 € et des restes à réaliser dépenses soit 1 790 317 € et des restes à réaliser recettes de 414 000 €)

- le résultat de clôture de l'exercice 2017 est donc de :

586 427,72 €

Conformément aux dispositions de la comptabilité communale, Monsieur le Maire vous propose :

1. D'affecter une partie du résultat excédentaire de fonctionnement 2017 (1 302 141,44 €) à l'autofinancement complémentaire nécessaire de la section d'investissement pour la somme de

715 713,72 €
(767 720,69 € besoin de financement réel)

au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

2. De reporter la différence au budget de fonctionnement 2018 soit la somme de :

586 427,72 €

au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, approuve l'affectation des résultats 2017 tels que présentée ci-dessus.

2018-02-06

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Références :

- Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République.
- Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.
- Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 – Titre IV

Conformément à l'article 11 de la loi ci-dessus référencée, un débat public a eu lieu ce jour, mardi 20 février 2018, au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires.

Après avoir pris connaissance de la note explicative de synthèse dont copie jointe, et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat.

2018-02-07

AVIS SUR LE PROJET D'ALIENATION DE LOGEMENTS PAR LA SACP D'HLM LE TOIT CHARENTAIS A LA SA LE FOYER

Références :

- Article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Courrier de saisine du Préfet reçu le 07/02/2018.

Par courrier du 6 février 2018, reçu en mairie le 07 février 2018, Monsieur le Préfet, conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitat, sollicite l'avis du Conseil Municipal, sur un projet de vente par la SACP « Le Toit Charentais », de plusieurs logements au profit de la SA Le Foyer.

Les logements concernés par ce projet d'aliénation sont les suivants :

- ⇒ 8 logements collectifs avec 8 stationnements situés 2, allée de la Croix Maillot à Saint-Yrieix.
- ⇒ 9 pavillons individuels avec 9 stationnements situés aux numéros 4, 6, 8, 10, 11, 12, 14, 16 et 18, allée de la Croix Maillot à Saint-Yrieix.

La procédure prévue au Code de la Construction et de l'Habitation (cf article ci-dessus référencé) veut que la décision d'aliéner un logement social locatif par un organisme d'habitation à loyer modéré, soit transmise au représentant de l'Etat dans le département, qui consulte pour avis la commune d'implantation des logements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet d'aliénation des logements de la SACP D'HLM Le Toit Charentais à la SA Le Foyer.

2018-02-08

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'APPORT DES DECHETS A L'USINE D'INCINERATION DE LA COURONNE

La convention pour l'apport des déchets à l'usine d'incinération des ordures ménagères (IVOM) de La Couronne est arrivée à son terme.

L'objet de la convention est de définir les conditions techniques administratives et financières d'admission des déchets industriels banals (D.I.B.) de la collectivité à l'usine d'incinération de La Couronne.

Cette convention est obligatoire pour accéder au site et doit être signée par la collectivité, la société exploitante et Calitom.

Cette convention détermine les conditions suivantes :

- Les déchets admissibles.
- Les déchets exclus et refusés.
- Les conditions techniques d'admission des déchets.
- La quantité et la qualité des déchets admis à l'usine.
- Les conditions générales de sécurité du site.
- Les conditions d'accès au quai de déchargement.
- L'arrêt technique de l'usine.
- Le tarif d'incinération (cf délibération jointe).

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

2018-02-09

DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER DE TRAVAIL

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas pour lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents sous contrat de droit public.

L'article 3 de loi n° 84-53 prévoit ainsi que les collectivités territoriales peuvent recruter par contrats des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats, sur une période de dix-huit mois consécutifs. Elles peuvent également recruter par contrat des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois en tenant compte des renouvellements de contrat, le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Dans ces cas, la collectivité peut :

- Soit recruter directement les contractuels,
- Soit faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente par le biais du service Intérim pour lequel le conseil municipal a approuvé l'adhésion par délibération 2014-09-10 du 16 septembre 2014.

L'emploi de contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité concerne les missions et les services suivants :

- Surcroît d'activité du pôle vie éducative territoriale pour les missions liées à l'hygiène des locaux scolaires et périscolaires, lingerie, ramassage scolaire, à l'encadrement des activités périscolaires, au fonctionnement des services de restauration et l'encadrement des enfants des écoles maternelles ;
- Surcroît d'activité au service domaine public pour les missions de voirie et d'entretien des espaces publics naturels ;
- Surcroît d'activité au service bâtiment pour les missions d'entretien des locaux non scolaires, de gardiennage des salles et de maintenance des bâtiments
- Surcroît d'activité dans les activités administratives notamment pour des missions de courtes durées en matière d'archivage et de classement ;
- Surcroît d'activité à la médiathèque pour assurer une ouverture constante du service pendant les vacances scolaires
- Missions de courtes durées pour l'organisation de manifestations ou d'évènements (service en salle, préparation des locaux ou des espaces).

Ces emplois pourront être pourvus à temps complet ou non complet en fonction des besoins et dans les conditions suivantes :

MISSIONS	FILIERE ET GRADE DE REFERENCE	ECHELON DE REFERENCE POUR LE CALCUL DE LA REMUNERATION
Hygiène des locaux scolaires et périscolaires	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon
Lingerie	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon
Ramassage scolaire	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon
Encadrement des activités périscolaires	Filière animation Adjoint d'animation	1 ^e échelon
Service restauration	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon
Encadrement des enfants des écoles maternelles	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon
Agent du domaine public – Espaces verts et/ou voirie	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon
Agent du bâtiment – maintenance	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon
Agent d'entretien ou de gardiennage des bâtiments non scolaires	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon
Agent chargé de missions administratives ponctuelles	Filière administrative Adjoint administratif	1 ^e échelon
Agent de la médiathèque	Filière culturelle Adjoint du patrimoine	1 ^e échelon
Agent chargé de missions ponctuelles pour des évènements ou des manifestations	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats relatifs à l'emploi des contractuels dans les conditions prévues ci-dessus et dans la limite des crédits inscrits au budget.

2018-02-10

MOUVEMENTS DE TERRAIN DIFFERENTIELS CONSECUTIFS A LA SECHERESSE ET A LA REHYDRATATION DES SOLS EN 2016 – SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL AUX SINISTRES

Références :

- Code des assurances, notamment ses articles L 122-7, L 125-1 à L 125-6 et A 125-1 et suivants.
- Arrêté du 27 septembre 2017 paru au Journal Officiel du 20 octobre 2017
- Courrier de Monsieur le Chef de Cabinet du Ministre de l'Intérieur en date du 24 janvier 2018.

En date du 3 octobre 2016, suite à la saisine de la mairie par plusieurs administrés, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, au titre de la sécheresse et de la réhydratation des sols a été déposée auprès de la Préfecture de la Charente.

En application du Code des Assurances, cette demande a été examinée par la Commission Interministérielle instituée par la circulaire n°84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle, laquelle a rendu un avis négatif en date du 19 septembre 2017.

Cette décision a donné lieu à un arrêté en date du 27 septembre 2017 portant non reconnaissance en état de catastrophe naturelle pour la commune de Saint-Yrieix/Charente.

S'agissant d'un risque identifié sur le territoire communal puisque la commune de Saint-Yrieix se trouve située dans une zone d'aléa moyen d'exposition aux retraits gonflements des sols argileux, il est intégré dans « le plan de prévention des risques naturels prévisibles » et apparaît au sein du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Aux fins d'obtenir une révision de cette décision de refus, Monsieur le Maire a souhaité engagé un recours gracieux auprès du Ministère de l'Intérieur (dossier du 5 décembre 2017).

Une seconde réponse négative est parvenue le 29 janvier 2018.

L'Association des Sinistrés de la Sécheresse sur les Propriétés Bâties de la Charente (ASSPB 16) conjointement avec l'Association des Maires de Charente (AMF 16), ont suivi très étroitement ces dossiers, des dégâts constatés sur les logements jusqu'aux fins de non-recevoir suite aux multiples recours gracieux engagés dans le département.

Après avoir pris connaissance des éléments objectifs du dossier,

Conscients de la détresse de ses administrés,

Les membres du Conseil Municipal, soutiennent la position de Monsieur le Maire d'engager un recours contentieux contre l'arrêté interministériel n°NOR INTE 1726133 A, signé le 27 septembre 2017 afin que la reconnaissance en état de catastrophe naturelle soit prononcée en faveur de la commune de Saint-Yrieix au titre de la sécheresse et la réhydratation des sols du 1^{er} juillet au 30 septembre 2016.

Monsieur le Maire déposera en conséquence par l'intermédiaire d'un cabinet d'avocats, un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, en vertu de sa délibération n°2014-02-18 de délégations en date du 29 mars 2014.

Une provision de 2 000 € sera inscrite au budget 2018 pour couvrir les frais de justice.

2018-02-11

ACCORD DE PRINCIPE SUR LE PROGRAMME DE REFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les débats qui ont eu lieu au sein de la commission « Cadre de Vie », en séance préparatoire à l'élaboration du budget 2018. Il rappelle que depuis plusieurs années, les travaux de réfection de la toiture du Centre Technique Municipal sont repoussés au profit d'autres réalisations.

Il apparaît cependant que les dégradations s'accroissent et sont susceptibles de provoquer des dispersions de poussière d'amiante.

Il s'agit en effet d'une couverture en amiante ciment qui doit donc être déposée dans les meilleurs délais.

Après consultation, il apparaît que le montant de cette réfection soit chiffré à près de 132 000 €, ce qui représente une somme non négligeable pour le budget d'investissement déjà très sollicité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Exercice 2018 – ainsi qu'auprès du Département de la Charente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, au vu des éléments exposés, considérant l'urgence des travaux :

- **APPROUVE** l'inscription au budget 2018 des travaux de réfection de la toiture du Centre Technique Municipal sur la base du montant estimé de 132 000 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des participations financières auprès de tous les partenaires potentiels.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.